



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Par courriel uniquement :
tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Réf. : 23_GOV_809 / 23_COU_6079

Lausanne, le 8 novembre 2023

Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie : adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet d'adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie et vous fait part, ci-après, de ses déterminations.

L'introduction d'indications temporelles dans la structure permet une transparence accrue et limite l'incitation à raccourcir de manière injustifiée les séances qui existe dans la structure actuelle, ce que le Conseil d'Etat salue. Il considère que la variante 2 est à privilégier pour deux raisons principales :

- Elle permet une facturation au plus près de la durée effective de la séance de physiothérapie, ce qui introduit une plus grande souplesse dans la fixation de la durée d'une séance et permet une transparence maximale de la facturation.
- Elle permet une valorisation de séances pouvant durer jusqu'à 75 minutes. A contrario, la variante 1 incite à ne pas dépasser une durée de 45 minutes, ce qui peut s'avérer court dans des situations particulièrement complexes.

Le Conseil d'Etat tient néanmoins à émettre certaines réserves. Premièrement, le rapport explicatif du Département fédéral de l'intérieur met particulièrement en exergue la croissance des coûts de physiothérapie à charge de l'AOS comme justification à la présente adaptation. Il fait notamment l'hypothèse que la hausse du nombre de consultations observée ces dernières années s'accompagnerait d'une réduction de la durée des séances, et que les adaptations proposées pourraient avoir un effet de maîtrise des coûts. Or, comme le rapport le concède, les données permettant d'étayer ces suppositions font défaut. Le Conseil d'Etat considère qu'une analyse approfondie des pratiques actuelles et des conséquences financières de la présente adaptation, tant pour l'AOS que pour les physiothérapeutes, est souhaitable avant son adoption.

En outre, le Conseil d'Etat considère que le temps de préparation, de consultation et de gestion du dossier inclus dans la durée de la séance (5 minutes au maximum) pose problème. En effet, en l'absence de possibilité prévue dans la structure tarifaire de facturer du temps de travail en l'absence du patient, il est difficilement imaginable que l'ensemble du travail administratif et de coordination avec les autres soignants puisse être accompli dans un temps aussi court. Par conséquent, il est souhaitable que la structure tarifaire soit adaptée pour prendre en compte cette réalité, par exemple en introduisant la possibilité de facturer du temps de travail en l'absence du patient.

Enfin, la précision apportée à la position tarifaire 7311 pour la physiothérapie complexe est jugée problématique par le Conseil d'Etat. Ce dernier considère en effet que les tableaux cliniques mentionnés dans la structure tarifaire compliquent dans tous les cas le traitement. Aussi, la modification proposée introduit une forme de subjectivité et ouvre la porte à un accroissement du travail administratif pour les prestataires et les assureurs (justification quant à la complexité d'une situation) qui paraît peu pertinent en l'espèce. Il existe de surcroît un risque que les physiothérapeutes renoncent à utiliser cette position, et ce au détriment des patients. Pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la modification proposée.

En conclusion et moyennant la prise en compte des remarques émises dans la présente prise de position, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient le projet d'adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- OAE
- DGS